



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/276

S/18848

7 mai 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

UN LIBRARY

APR 22 1987

UN LIBRARY

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 39 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 7 mai 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes précédentes lettres concernant l'escalade des attaques israéliennes sur terre, sur mer et dans les airs contre le sud du Liban, j'ai l'honneur de vous informer que l'armée de l'air israélienne a de nouveau bombardé, mercredi 6 mai 1987 à l'aube, la région au sud-est de Saïda, en visant un certain nombre de paisibles villages libanais, ainsi que des camps palestiniens, notamment le camp d'Aïn el-Hilweh, situé au sud du port de Saïda. D'après les dernières informations, ce bombardement aurait fait 15 morts et 30 blessés, tous civils.

Par ailleurs, des détachements militaires israéliens ont resserré leur blocus autour des ports de Tyr et de Saïda et ont poursuivi leurs actes de piraterie dans les eaux territoriales du Liban afin d'empêcher les navires de commerce d'entrer dans ces deux ports. Il semble qu'Israël s'efforce de faire du port de Ras el-Naqoura, situé à la frontière libano-israélienne, une base maritime dont il se servirait à la place de Haïfa.

Le Gouvernement libanais condamne vigoureusement les sauvages attaques israéliennes. Israël porte l'entière responsabilité de la situation explosive créée par lui dans le sud du Liban. Le Gouvernement libanais met la société internationale - représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses organes, notamment le Conseil de sécurité - devant les responsabilités qui lui ont été conférées par la Charte, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

\* A/42/50 et Corr.1.

Le Gouvernement libanais a déjà fait valoir qu'ignorer les actes d'agression israéliens revient à encourager Israël à continuer de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ainsi qu'à poursuivre ses actes d'agression et l'application de ses plans contre le Liban, notamment dans le sud. Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander le moment voulu une réunion du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid Faqhoury

-----